



**Mairie de Pouldreuzic**

6, rue de la mairie  
29710 Pouldreuzic

Tél. 02 98 54 40 32  
mairie@pouldreuzic.bzh  
www.pouldreuzic.bzh

**Enfance, éducation, jeunesse**

Tél. 02 98 54 77 34  
06 86 90 31 87  
enfance@pouldreuzic.bzh

Permanences :  
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

dossier suivi par

Patrick Pérennou  
adjoint délégué à l'éducation,  
à la jeunesse, à la vie associative  
et à la vie du citoyen

Brigitte Hénaff  
coordinatrice  
enfance, éducation, jeunesse

Le Maire de la commune de Pouldreuzic  
à

Mesdames et messieurs  
les parents des élèves des écoles  
publiques et privées de Pouldreuzic

Pouldreuzic, le 12 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un établissement scolaire de la commune de Pouldreuzic et fréquente le restaurant scolaire et/ou l'accueil de loisirs. Pour avoir accès à ces différents services, votre enfant doit y être inscrit ; les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Une fiche de liaison est à compléter obligatoirement et à déposer **avant le 9 août au service enfance**, accompagné de l'imprimé d'inscription.
- Pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, vous pouvez inscrire votre enfant de façon régulière ou ponctuelle (cf. imprimé d'inscription).
- L'inscription est définie dès la rentrée, pour l'année scolaire ou jusqu'aux vacances de la Toussaint pour les personnes ayant des horaires atypiques de travail (milieu hospitalier, intérimaire...) et pour les enfants scolarisés en maternelle ; celle-ci consiste à retenir des jours fixes dans la semaine.  
Si vous souhaitez que votre enfant déjeune un jour hors inscription, vous devez l'inscrire auprès de la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse », **au plus tard la veille avant 15 heures**.
- **Modification de l'inscription**  
Exceptionnellement, sa révision ou son annulation reste possible pour tenir compte de certaines situations particulières et à condition de prévenir la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse » **une semaine à l'avance**.
- **Absence**  
Si l'enfant inscrit à la cantine ou en accueil de loisirs est absent, les journées de fréquentations prévues seront facturées.  
Toutefois, les journées d'absence **dûment justifiées** au restaurant scolaire ou en accueil de loisirs ne seront pas facturées (maladie, hospitalisation des enfants ou parents, perte d'emploi...) sous réserve que la famille ait prévenue la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse » au plus tard la veille ou, en cas de maladie de l'enfant, avant 9 heures le matin impérativement.

Pour les absences prévues (rendez-vous médical, congés des parents...), tous les jours d'absence seront décomptés à condition de prévenir la coordinatrice « enfance, éducation, jeunesse » une semaine à l'avance.

En cas de sortie scolaire, voyage, grève... Les repas seront déduits automatiquement.

- Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription afin d'assurer une gestion rigoureuse de la structure, notamment en ce qui concerne la commande des repas et l'organisation de l'équipe d'encadrement.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- L'imprimé d'inscription « *restaurant scolaire, accueil de loisirs et TAP* » est disponible auprès des services de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site de la mairie : [www.pouldreuzic.bzh](http://www.pouldreuzic.bzh) (*Enfance et jeunesse*)

Vous recevrez une facture mensuelle, le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public. Vous devez remplir une autorisation de prélèvement et fournir un RIB si vous optez pour un règlement par prélèvement.

Le règlement des factures d'accueil de loisirs peut se faire par chèques vacances ou chèques CESU (règlement à déposer à la Trésorerie de Pont-l'Abbé).

### **Tarification solidaire**

Pour permettre à chacun d'accéder à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, quels que soient ses revenus, la mairie de Pouldreuzic met en place une tarification solidaire basée sur le quotient familial.

La tarification est adaptée aux revenus des ménages. Les réductions calculées sont applicables à l'ensemble des membres du foyer. Les droits attribués sont valables un an ; ils seront à faire ré-examiner tous les ans.

Pour bénéficier de ces tarifs :

- *Régime CAF* : afin de bénéficier du tarif approprié, vous devez fournir votre numéro d'allocataire CAF.
- *Autres régimes* : vous devez fournir l'avis d'imposition 2016 et le montant des prestations perçues en 2016.

Madame Brigitte Hénaff, coordinatrice du service « enfance, éducation, jeunesse » se chargera de rechercher votre quotient familial. Elle est habilitée par la Caisse d'allocations familiales du Finistère à accéder aux informations.

Si vous ne souhaitez pas communiquer ces informations, merci d'informer Madame Hénaff par courrier. À défaut, le tarif de la tranche Q6 sera appliqué.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Philippe Ronarc'h**